

## DELIBERATION N° 86/12-12 - CLASSE DE NEIGE/PARTICIPATIONS FAMILIALES

Monsieur SQUILLACE rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération du Conseil Municipal du 18 Novembre 1986 et notamment la grille des participations dont les tranches du quotient familial mensuel n'avaient pu être actualisées faute de renseignements suffisants.

A la lumière de récents éléments, il propose à l'Assemblée une augmentation de 2 %. La grille des participations familiales s'établirait donc comme suit :

<b>QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL</b> Ressources de l'année 85 déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par le nombre de parts fiscales	<b>LUDRES</b>	<b>% coût total du séjour</b>	<b>EXTERIEURS</b>	<b>% coût total du séjour</b>
Moins de 958 F	511,00	13 %	2 477,00	63 %
de 959 F à 1 233 F	629,00	16 %	2 594,50	66 %
de 1 234 F à 1 506 F	747,00	19 %	2 712,50	69 %
de 1 507 F à 1 779 F	865,00	22 %	2 830,50	72 %
de 1 780 F à 2 053 F	983,00	25 %	2 948,50	75 %
de 2 054 F à 2 327 F	1 101,00	28 %	3 066,50	78 %
de 2 328 F à 2 600 F	1 219,00	31 %	3 184,50	81 %
de 2 601 F à 2 875 F	1 336,50	34 %	3 302,50	84 %
de 2 876 F à 3 148 F	1 454,50	37 %	3 420,50	87 %
de 3 149 F à 3 422 F	1 572,50	40 %	3 538,50	90 %
plus de 3 423 F	1 690,00	43 %	3 656,00	93 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'augmentation de la participation familiale concernant les classes de neige de 2 %, suivant la grille ci-dessus.